

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Document de séance

A6-0241/2009

3.4.2009

RAPPORT

sur l'agenda social renouvelé
(2008/2330(INI))

Commission de l'emploi et des affaires sociales

Rapporteur: José Albino Silva Peneda

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	3
EXPOSÉ DES MOTIFS.....	19
AVIS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET MONETAIRES	21
AVIS DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA SECURITE ALIMENTAIRE.....	24
AVIS DE LA COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'EDUCATION.....	27
AVIS DE LA COMMISSION DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'EGALITE DES GENRES	30
RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION	36

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur l'agenda social renouvelé (2008/2330(INI))

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission du 2 juillet 2008 sur l'agenda social renouvelé (COM(2008)0412),
- vu sa résolution du 18 novembre 2008 contenant des recommandations à la Commission sur l'application du principe d'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes¹,
- - vu sa résolution du 22 octobre 2008 sur les défis pour les conventions collectives dans l'UE²,
- - vu la communication de la Commission du 2 juillet 2008 intitulée «Un engagement renouvelé en faveur de l'Europe sociale: renforcement de la méthode ouverte de coordination pour la protection sociale et l'inclusion sociale» (COM(2008)0418),
- vu sa résolution du 3 février 2009 sur la non-discrimination basée sur le sexe et la solidarité entre les générations³,
- vu la communication de la Commission du 2 juillet 2008 intitulée «Non-discrimination et égalité des chances: un engagement renouvelé» (COM(2008)0420),
- vu la communication de la Commission du 26 novembre 2008 intitulée «Un plan européen pour la relance économique» (COM(2008)0800),
- vu la communication de la Commission du 3 octobre 2008 intitulée «Redoubler d'efforts pour mieux concilier vie professionnelle, vie privée et vie de famille» (COM(2008)0635),
- vu la communication de la Commission du 12 octobre 2006, intitulée "Viabilité à long terme des finances publiques dans l'UE" (COM(2006)0574), et vu la résolution du Parlement du 20 novembre 2008 sur l'avenir des régimes de sécurité sociale et de pension: leur financement et la tendance à l'individualisation⁴,
- vu la communication de la Commission du 17 octobre 2007, intitulée "Moderniser la protection sociale pour renforcer la justice sociale et la cohésion économique: promouvoir l'inclusion active des personnes les plus éloignées du marché du travail" (COM(2007)0620), et vu la résolution du Parlement du 9 octobre 2008 sur la promotion de l'intégration sociale et la lutte contre la pauvreté, y compris celle des enfants, au sein de

¹ Textes adoptés, P6_TA(2008)0467.

² Textes adoptés, P6_TA(2008)0513.

³ Textes adoptés, P6_TA(2009)0039.

⁴ Textes adoptés, P6_TA(2008)0556.

l'Union européenne¹,

- vu la recommandation 92/441/CEE du Conseil, du 24 juin 1992, portant sur les critères communs relatifs à des ressources et prestations suffisantes dans les systèmes de protection sociale²,
- vu la communication de la Commission du 27 juin 2007, intitulée "Vers des principes communs de flexicurité – Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité en combinant flexibilité et sécurité" (COM(2007)0359), et vu la résolution du Parlement du 29 novembre 2007 sur des principes communs de flexicurité³,
- vu la communication de la Commission du 25 juin 2008 intitulée «Think Small First» - Un «Small Business Act» pour l'Europe (COM(2008)0394),
- vu la communication de la Commission du 26 février 2007, intitulée "Bilan de la réalité sociale – Rapport intermédiaire au Conseil européen de printemps 2007" (COM(2007)0063), et vu la résolution du Parlement du 15 novembre 2007 sur le bilan de la réalité sociale⁴,
- vu la communication de la Commission du 24 mai 2006, intitulée "Promouvoir un travail décent pour tous – La contribution de l'Union à la mise en œuvre de l'agenda du travail décent dans le monde" (COM(2006)0249), et vu la résolution du Parlement du 23 mai 2007 sur le thème «Promouvoir un travail décent pour tous»⁵,
- vu sa résolution du 13 octobre 2005 sur les femmes et la pauvreté dans l'UE, et la définition de la pauvreté qui y figure⁶,
- vu sa résolution législative du 17 juin 2008 sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010)⁷,
- vu sa résolution du 13 octobre 2005 sur les femmes et la pauvreté dans l'Union européenne⁸,
- vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne⁹, et notamment ses dispositions relatives aux droits sociaux, et vu l'article 136 du traité CE,
- vu le livre vert de la Commission du 22 novembre 2006 intitulé «Moderniser le droit du travail pour relever les défis du XXIe siècle» (COM(2006)0708),
- vu le livre vert de la Commission du 18 juillet 2001 intitulé «Promouvoir un cadre

¹ Textes adoptés, P6_TA(2008)0467.

² JO L 245 du 26.8.1992, p. 46.

³ JO C 297 E du 20.11.2008, p. 174.

⁴ JO C 282 E du 6.11.2008, p. 463.

⁵ JO C 102 E du 24.4.2008, p. 321.

⁶ JO C 233 E du 28.9.2006, p. 130.

⁷ Textes adoptés, P6_TA(2008)0286.

⁸ JO C 233 E du 28.9.2006, p. 130.

⁹ JO C 364 du 18.12.2000, p. 1.

européen pour la responsabilité sociale des entreprises» (COM (2001)0366), vu la communication de la Commission du 22 mars 2006 intitulée «Mise en œuvre du partenariat pour la croissance et l'emploi: faire de l'Europe un pôle d'excellence en matière de responsabilité sociale des entreprises (COM(2006)0136), et vu la résolution du Parlement européen du 13 mars 2007 sur la responsabilité sociale des entreprises: un nouveau partenariat¹,

- vu sa déclaration du 22 avril 2008 en vue de mettre fin à la situation des sans-abri dans la rue²,
 - vu le pacte international des Nations unies relatif aux droits économiques sociaux et culturels de 1966,
 - vu l'article 45 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'emploi et des affaires sociales et les avis de la commission des affaires économiques et monétaires, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, de la commission de la culture et de l'éducation, et de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres (A6-0241/2009),
- A. considérant que la crise financière et économique actuelle aura comme principale conséquence négative pour l'UE une forte hausse du taux de chômage, qui touchera plus gravement les groupes sociaux les plus vulnérables; considérant que les taux élevés de chômage sont associés à une hausse de la pauvreté, des inégalités en matière de santé, de l'exclusion, de la criminalité, de l'insécurité et du manque de confiance,
- B. considérant que, nonobstant la crise actuelle, l'UE était déjà confrontée à des difficultés liées à une faible croissance économique, à l'explosion démographique et à la mondialisation accrue de l'économie,
- C. considérant qu'en 2007, 15,2 % des citoyens européens âgés entre 18 et 24 ans avaient quitté l'école prématurément,
- D. considérant que l'emploi n'est pas toujours une garantie de sortie de la pauvreté pour de nombreuses personnes dans l'UE, 8 % des travailleurs étant exposés au risque de pauvreté en 2006,
- E. considérant qu'en 2006, 16 % des citoyens européens étaient menacés de pauvreté; que les enfants, les familles nombreuses, les parents isolés, les chômeurs, les personnes handicapées, les jeunes, les personnes âgées, les minorités ethniques et les migrants sont particulièrement vulnérables,
- F. considérant que les femmes sont toujours confrontées à un risque de pauvreté plus élevé que les hommes en raison d'éléments tels que leur dépendance économique, l'écart de rémunération sur le marché du travail et leur surreprésentation dans les emplois moins

¹ JO C 301 E du 13.12.2007, p. 45.

² Textes adoptés, P6_TA(2008)0163.

bien payés; que cette situation accroît le risque de transmission de la pauvreté aux générations suivantes,

- G. considérant que, ces dernières années, les hausses de prix ont eu un effet considérable sur les budgets des ménages et ont touché de façon disproportionnée les catégories sociales vulnérables,
- H. considérant que diverses études (comme les recherches sur l'avenir du travail, de la Fondation Russell Sage) ont montré qu'un travailleur sur quatre dans les économies les plus développées pourrait bientôt être sous-payé et exposé à un risque accru de pauvreté; considérant que les emplois faiblement rémunérés semblent présenter une grande uniformité, en ce sens qu'il s'agit souvent de relations de travail atypiques et que les travailleurs peu qualifiés et à temps partiel, les femmes, les immigrants et les jeunes y sont les plus exposés; considérant que le travail faiblement rémunéré tend à se transmettre d'une génération à l'autre, et qu'il limite l'accès à une bonne éducation, à des soins de santé de qualité et à d'autres conditions de vie de base,
- I. considérant que l'article 2 du traité CE dispose que l'égalité entre les hommes et les femmes constitue l'une des valeurs fondatrices de l'Union européenne,
- J. considérant que l'UE fait face à un changement démographique, dont les caractéristiques les plus importantes sont une augmentation de l'espérance de vie et un faible taux de fécondité, même si certains pays montrent des signes d'inversement de cette tendance,
- K. considérant qu'il est prévu que le changement démographique entraînera un doublement du taux de dépendance des personnes âgées d'ici à 2050, avec les conséquences que cela comporte en matière de santé physique et mentale de la population,
- L. salue le «Rapport 2008 sur la démographie: faire face aux besoins sociaux dans une société vieillissante» (SEC(2008)2911) de la Commission, qui reconnaît le rôle pivot joué par les auxiliaires de vie informels dans la société; appelle la Commission à prendre en compte les arguments sociaux importants qui plaident pour l'intégration des auxiliaires de vie dans la formulation de la future politique,
- M. considérant que les effets de la crise financière sur l'économie réelle ne sont pas encore complètement connus mais qu'il sera impossible d'atteindre l'objectif de créer 5 millions d'emplois entre 2008 et 2009; qu'une récession économique conduira à un taux de chômage plus élevé, certainement à une plus grande pauvreté, et posera des défis aux modèles sociaux européens,
- N. considérant que la crise financière et économique renforce le chômage et l'insécurité, mettant ainsi une forte pression sur la cohésion sociale dans toute l'UE,
- O. considérant que l'UE s'est engagée à respecter l'objectif d'un développement durable sur le plan social et environnemental, et qu'il convient d'exploiter pleinement les possibilités de création d'emploi qui peuvent découler de cet engagement,
- P. considérant que le dialogue social peut être important pour s'attaquer à la crise de confiance encore aggravée par la crise économique, étant donné que, dans notre société,

de nombreuses personnes ont peur de l'avenir,

- Q. considérant que les accords institutionnels plus interventionnistes de l'UE, caractérisés par un certain degré de redistribution des revenus et la notion commune de «modèle social européen», ont un impact positif sur la qualité de vie professionnelle de millions d'hommes et de femmes dans le segment le plus défavorisé de nos marchés du travail,
- R. considérant que le respect des cadres juridiques et conventionnels nationaux, caractérisé par un équilibre entre la législation du travail et les conventions collectives qui réglementent ces modèles, est une condition préalable à l'harmonisation des valeurs dans une diversité de systèmes,
- S. considérant que, dans le cas de relations de travail atypique, les règles et procédures définies par les partenaires de la négociation collective ne s'appliquent plus,
- T. considérant que l'agenda social renouvelé devrait être fondé sur le principe que des politiques sociales efficaces et effectives contribuent à la croissance économique et à la prospérité, et considérant que cela peut aussi aider à rétablir le soutien en baisse des citoyens pour l'UE,
- U. considérant qu'il est regrettable que l'agenda social renouvelé n'aborde pas la question de la sécurité juridique des services sociaux d'intérêt général,
- V. considérant que de graves inquiétudes ont été exprimées quant au rôle et à la visibilité de l'agenda social renouvelé, notamment concernant le manque de clarté sur son objectif ou son suivi, ainsi que la diminution de l'importance accordée à la méthode ouverte de coordination (MOC) sociale,
- W. considérant que les modèles sociaux européens représentent une unité de valeurs dans une diversité de systèmes et relèvent en général de la compétence des États membres, et que l'Europe sociale voulue par le traité, la charte des droits fondamentaux et le traité modificatif doit être considérée comme l'objectif fondamental de l'UE si elle veut répondre aux attentes et aux craintes de ses citoyens; considérant que les Conseils européens de printemps successifs ont réitéré l'objectif d'éradication de la pauvreté et de l'exclusion sociale et la nécessité de renforcer la dimension sociale de Lisbonne; considérant que l'échec et la réussite des politiques nationales dans le domaine social et en matière d'emploi ont également un impact sur les autres États membres et que le débat sur la réforme du modèle social européen doit donc être au cœur de cette interaction entre l'UE et les États membres,
- X. considérant que l'échec de la stratégie pour la croissance et l'emploi visant à réduire la pauvreté, laquelle touche désormais 78 millions de personnes, ainsi que la hausse des inégalités doivent figurer au centre des préoccupations; considérant que l'UE doit faire des progrès en matière de développement et de mise en œuvre des objectifs communautaires et nationaux de réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale, ainsi que dans des domaines clés où des indicateurs existent déjà, si les personnes veulent se convaincre que l'UE sert d'abord les personnes et ensuite les entreprises et les banques,
- Y. considérant que dans plusieurs procédures devant la Cour de justice des Communautés

européennes, l'expression «les dispositions essentielles pour la protection de l'ordre politique, social et économique» a été utilisée sans préciser qui peut décider, à cet égard, quelles dispositions sont essentielles pour la protection de l'ordre public dans un État membre,

Z. considérant que la Cour de justice a décidé qu'il n'appartenait pas aux États membres de définir unilatéralement la notion d'ordre public ou d'imposer unilatéralement toutes les dispositions obligatoires de leur droit du travail aux prestataires de services établis dans un autre État membre; et considérant qu'il n'apparaît pas clairement qui est compétent si ce ne sont pas les États membres,

AA.considerant qu'il n'y a pas de distinction claire entre la sous-traitance et le trafic douteux de main-d'œuvre et la prestation de services basée sur des contrats légaux signés avec des véritables indépendants; considérant que la différence entre les pratiques frauduleuses et les véritables relations professionnelles civiles et commerciales doit être abordée,

Actions prioritaires

Modèles sociaux européens

1. invite le Conseil et la Commission, compte tenu de la récession économique, à réaffirmer l'importance d'une Europe sociale forte, intégrant des politiques durables, effectives et efficaces dans le domaine social et en matière d'emploi; invite la Commission à élaborer un agenda pour la politique sociale ambitieux pour la période 2010-2015;
2. invite instamment la Commission à proposer un plan politique cohérent en matière de travail décent conforme à la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne;
3. souligne l'importance de faire figurer la création d'emplois et leur promotion au sommet de l'agenda social en ces temps difficiles; considère qu'une flexibilité accrue sur le lieu de travail est désormais plus importante que jamais;
4. invite la Commission à combiner l'agenda social renouvelé à d'autres initiatives telles que le pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, le pacte européen pour la jeunesse et l'alliance européenne pour les familles, afin de permettre aux groupes sociaux défavorisés d'avoir un meilleur accès aux prestations sociales;
5. s'inquiète du fait que les mesures proposées dans la communication de la Commission ne sont pas suffisamment cohérentes pour avoir une incidence sur les niveaux actuels de pauvreté et d'exclusion dans l'UE ni pour relever les défis actuels en matière de cohésion sociale;
6. regrette en particulier que la communication de la Commission ne contienne pas de propositions sur les questions suivantes, qui sont essentielles pour arriver à un équilibre entre les libertés économiques et les droits sociaux:
 - une directive régissant les droits du travail fondamentaux applicables à tous les travailleurs quel que soit leur statut professionnel, propre à protéger le nombre sans cesse croissant des travailleurs atypiques;

- une révision de la directive du Conseil, assortie d'un système d'évaluation du travail non discriminatoire entre hommes et femmes, permettant de réduire l'écart des rémunérations à la fois à l'intérieur des secteurs économiques et entre ceux-ci;
 - une directive sur la négociation collective transfrontalière, collant à la réalité des activités commerciales transfrontalières;
7. souligne la nécessité de développer davantage les normes minimales en matière de droits du travail; est conscient que ni les libertés économiques, ni les règles de la concurrence n'ont la préséance sur les droits sociaux fondamentaux;
 8. relève que la politique sociale devrait passer par des actions clés, comme la réalisation d'un meilleur équilibre entre des droits sociaux confortés et les libertés, la lutte contre la discrimination et la promotion de l'égalité, ainsi que la modernisation et la réforme des modèles sociaux européens tout en renforçant leurs valeurs;
 9. note que la délimitation de ce qui constitue les «dispositions des États membres essentielles pour la protection de l'ordre politique, social et économique» est une question politique et devrait être définie dans un processus démocratique légitime; invite dès lors la Commission à entamer un débat ouvert afin de clarifier la notion de ce qu'elle entend par les dispositions générales d'ordre public et de proposer une législation si nécessaire;
 10. considère que ce n'est pas le moment de réduire les dépenses sociales, mais qu'il convient plutôt de renforcer les réformes structurelles; ajoute que l'UE devrait soutenir les infrastructures des modèles sociaux des États membres, y compris les services sociaux d'intérêt général, en réaffirmant l'importance de leur accès universel, de leur qualité et de leur viabilité;
 11. regrette, alors que la crise financière démontre l'importance de l'action publique en ce qui concerne le maintien de l'activité économique et le renforcement de la cohésion sociale, que la Commission n'ait pas assuré l'avenir et le rôle crucial du service public au sein de l'Union européenne en proposant une directive-cadre sur les services d'intérêt général;
 12. demande à la Commission de présenter une proposition législative tendant à garantir la sécurité juridique des services sociaux d'intérêt général;
 13. souligne la nécessité de trouver des façons de moderniser et réformer les systèmes nationaux de sécurité sociale en vue d'éradiquer la pauvreté dans le cadre d'une perspective à long terme, en particulier en ce qui concerne un revenu minimum adéquat, les pensions et les services de santé; souligne qu'il existe un potentiel pour renforcer la viabilité financière du salaire minimum et des régimes de pension, ainsi que la qualité et l'efficacité des services de santé, en améliorant leur organisation et leur accès, et en accentuant le partenariat entre le secteur public et le secteur privé, dans le respect du principe de subsidiarité, et en soutenant les efforts accrus visant à établir des régimes de taxation progressive susceptibles de réduire les inégalités;
 14. souligne que la plupart des États membres prévoient des salaires minimaux au niveau national, mais pas tous; encourage les États membres à créer des régimes de ce type afin de promouvoir l'insertion sociale et les exhorte à échanger les meilleures pratiques;

reconnait qu'en matière de fourniture d'aide sociale, les États membres ont le devoir de garantir que les citoyens comprennent leurs droits et puissent y accéder;

15. invite la Commission et les États membres à veiller à ce que tous les citoyens aient accès aux services bancaires de base;
16. confirme que le sport et les activités culturelles sont des instruments importants pour l'insertion sociale, stimulent l'épanouissement personnel, sont utiles à la société et encouragent les talents;
17. attend de la Commission que les problématiques environnementales et sanitaires soient rapidement intégrées dans l'ensemble des politiques de l'Union afin de garantir un niveau élevé de protection de la santé et de l'environnement, conformément aux dispositions du traité CE;
18. partage la volonté de la Commission d'élargir l'agenda social à de nouveaux domaines; déplore que l'environnement ne soit trop souvent considéré que sous l'angle du changement climatique; salue les déclarations renouvelées de la Commission en faveur d'une économie durable à faibles émissions de CO₂, mais regrette que la proposition de la Commission ne contienne aucune mesure concrète visant à prendre en compte les conséquences sociales et sanitaires des crises écologique et climatique;
19. souligne que l'extrême pauvreté et l'exclusion sociale qui en résulte ne peuvent pas être appréhendées par des chiffres économiques, mais doivent également être appréhendées en termes de droits de l'homme et de citoyenneté; reconnaît que le principe de la libre circulation des capitaux et des marchandises ne permet pas, en tant que tel, d'éradiquer la pauvreté ou la pauvreté chronique (surtout lorsqu'elle persiste), et que l'extrême pauvreté constitue une privation de chances et ne permet pas une véritable participation à la vie de la communauté, en rendant ceux qu'elle touche indifférents à leur environnement;

Politiques dans le domaine social et en matière d'emploi

20. salue les propositions incluses dans les mesures pour mieux concilier travail et vie privée lancées par la Commission à la fin 2008; encourage la Commission à faire des recommandations aux États membres qui sont clairement à la traîne s'agissant des objectifs du Conseil européen de Barcelone de 2002 en matière de garde d'enfants d'ici à 2010; invite la Commission à encourager davantage l'ouverture des employeurs à la flexibilité du travail, en optimisant l'utilisation et la connaissance des TIC et le recours aux nouvelles formes d'organisation du travail, promouvant ainsi la flexibilité des horaires de travail et leur compatibilité avec les horaires des entreprises, des administrations et des écoles;
21. invite la Commission à présenter une proposition portant sur une meilleure conciliation de la vie privée, de la vie de famille et de la vie professionnelle, en optimisant l'utilisation et la connaissance des TIC et le recours aux nouvelles formes d'organisation du travail, en tenant compte des besoins et du bien-être des enfants, tout en promouvant une protection plus efficace de l'emploi, confirmant ainsi le droit des parents et aides de vie à des schémas de travail flexibles, correspondant à leurs besoins, en veillant particulièrement à ce que les personnes faiblement rémunérées et exerçant un emploi précaire ou de faible

qualité aient accès à cette flexibilité;

22. déplore la faiblesse des politiques communautaires et nationales face à l'augmentation de la pauvreté, surtout des enfants;
23. encourage les États membres à assurer des régimes de revenu minimum garanti pour l'insertion sociale, conformément aux principes de subsidiarité et de proportionnalité;
24. indique que les nouveaux défis démographiques pourraient être relevés en remédiant à la situation des femmes qui vivent dans la pauvreté, avec un accès inéquitable et inadéquat à l'alimentation, au logement, à l'éducation et à la rémunération, et qui ont des difficultés à concilier le travail, la vie familiale et la vie privée;
25. demande une prévention plus efficace et une lutte plus intensive contre le décrochage scolaire, avec pour slogan "la scolarité, un bon investissement"; réclame une organisation efficace des systèmes éducatifs et l'élaboration de programmes scolaires adaptés au marché du travail de demain, tenant compte des besoins de la société et de l'évolution technologique; appelle à la promotion du concept d'écoles de la seconde chance et des formes d'apprentissage informelles et non formelles, qui ont montré qu'elles permettaient une plus forte participation des jeunes et des adultes que les milieux scolaires traditionnels, contribuant ainsi à diminuer le taux de décrochage scolaire dans l'Union européenne; à cet effet, appelle à la suppression, attendue depuis longtemps, de toutes les inégalités des chances dans les systèmes éducatifs de l'UE, et en particulier à la suppression de l'enseignement de mauvaise qualité et caractérisé par la ségrégation, qui a des effets négatifs irréversibles sur les groupes marginalisés, en particulier les Roms;
26. insiste sur la nécessité d'actions plus efficaces en matière d'apprentissage et de formation tout au long de la vie, afin de mieux préparer les citoyens, en particulier les moins qualifiés, à entrer ou à revenir sur le marché du travail sans difficultés et sans discrimination, et de contribuer à l'innovation sociale; suggère de renforcer les compétences en matière d'esprit d'entreprise – surtout chez les femmes et les jeunes –, de TIC et de communication, de questions financières et de maîtrise des langues;
27. souligne la nécessité de perfectionner l'enseignement européen, en dynamisant le processus de compatibilité et de comparabilité des systèmes éducatifs des États membres, en vue de faciliter la reconnaissance mutuelle des qualifications et normes professionnelles;
28. considère que les politiques d'insertion sociale active doivent avoir un impact décisif sur l'éradication de la pauvreté et de l'exclusion sociale, à la fois pour les personnes qui exercent une activité rémunérée (les «travailleurs pauvres») et pour celles qui n'occupent pas un emploi rémunéré;
29. souligne la nécessité de promouvoir une coopération entre les universités et les entreprises, étant donné qu'il est important que ces partenaires coopèrent et se soutiennent mutuellement pour le bien de leurs propres organisations, du personnel et des étudiants; estime qu'il faut jeter des ponts entre les programmes universitaires et le monde professionnel et que les entreprises devraient avoir la possibilité de compléter les programmes d'études, de proposer des stages, d'organiser des journées portes ouvertes

pour les étudiants, etc.;

30. attire l'attention sur la nécessité d'une approche plus équilibrée entre la flexibilité, la sécurité et la nécessité d'assurer des salaires décents en vue d'intégrer les jeunes, les personnes âgées, les femmes, les chômeurs de longue durée et les personnes défavorisées sur le marché du travail; suggère que les États membres se penchent sur la résolution du Parlement du 29 novembre 2007 relative à des principes communs de flexicurité lors de la mise en œuvre des stratégies nationales de flexicurité;
31. considérant que, surtout en période de crises financières et économiques, qui entraînent souvent des licenciements et des restructurations, la participation des travailleurs aux processus de décision au sein des entreprises qui affectent leur emploi et leur existence revêt une importance capitale; salue la révision récente de la directive 94/45/CE du Conseil du 22 septembre 1994 concernant l'institution d'un comité d'entreprise européen ou d'une procédure dans les entreprises de dimension communautaire et les groupes d'entreprises de dimension communautaire en vue d'informer et de consulter les travailleurs¹; réitère son appel à un renforcement du fonctionnement des conseils d'entreprise européens, conformément à sa résolution du 4 septembre 2001 sur l'application de la directive susmentionnée²;
32. souligne que les politiques dans le domaine social et en matière d'emploi devraient favoriser la création d'emplois et être activées rapidement en réponse à la crise économique actuelle, et qu'elles devraient apporter des possibilités d'emploi et d'éducation et aussi atténuer les pertes de revenus; considère que ces politiques devraient motiver activement les personnes concernées à rechercher des possibilités d'emploi ou à créer leur propre entreprise; considère à cette fin que les États membres devraient envisager des voies de financement abordables, comme des garanties de crédit, des taux d'intérêt réduits, ou un forfait d'allocations de chômage qui, tout en atténuant les pertes de revenus, aideront les chômeurs à trouver de nouveaux emplois; rappelle l'approche globale de la Commission à l'égard de l'insertion active, qui comporte une aide au revenu adéquate et l'accès à des marchés du travail ouverts à tous et à des services sociaux de haute qualité;
33. invite la Commission à prendre des initiatives qui mèneront à une distinction claire entre, d'une part, les employeurs, les véritables indépendants et les petits entrepreneurs et, d'autre part, les travailleurs;
34. juge particulièrement important de soutenir les femmes qui vont devenir mères, tant par le versement d'allocations correspondant à la période de l'éducation de leurs enfants que par la création d'un cadre favorable à leur réintégration sur le marché du travail, une attention accrue devant être accordée aux mères qui élèvent leurs enfants seules, ces dernières représentant une catégorie vulnérable;
35. souligne que l'économie sociale, en tant qu'autre forme d'entrepreneuriat, joue un rôle essentiel par sa contribution à une économie européenne viable, en conjuguant rentabilité et solidarité; ajoute que les entreprises de l'économie sociale ont besoin d'un cadre juridique sûr; souligne la contribution très importante du travail bénévole dans le domaine

¹ JO L 254 du 30.9.1994, p. 64.

² JO C 72 E du 21.3.2002, p. 68.

social, en particulier dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et dans l'aide aux groupes les plus défavorisés de la société;

36. souligne que tout le monde n'est pas capable de travailler et qu'actuellement, il n'y a pas de travail pour tous; souligne également l'importance de mettre en œuvre la recommandation de 1992 adoptée par le Conseil de décembre relative à la fourniture de «ressources et prestations suffisantes pour vivre conformément à la dignité humaine», par le biais de l'extension des programmes de revenus minimaux à tous les États membres, et d'accroître les niveaux pour en assurer l'accès et l'adéquation;
37. estime que le développement du microcrédit peut jouer un rôle important en aidant les chômeurs (de longue durée) à accéder à l'emploi indépendant; signale que les microcrédits ont déjà contribué dans beaucoup de ces situations à la réintégration dans la vie active et que ceci est conforme à la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi; invite la Commission à améliorer la production d'informations sur les possibilités et la disponibilité des microcrédits, ainsi que l'accès à ces informations, et à cibler activement les groupes qui pourraient le plus bénéficier de microcrédits dans la société et qui en ont le plus besoin;
38. demande de promouvoir un lien plus fort entre la mise en œuvre de la flexicurité et le renforcement du dialogue social, dans le respect des usages et des pratiques nationaux;
39. insiste sur l'élimination des obstacles bureaucratiques pour les petites et moyennes entreprises; demande la poursuite de la mise en œuvre des principes proposés par la communication de la Commission sur un «Small Business Act» pour l'Europe;
40. tout en reconnaissant sans réserve que les États membres sont compétents en matière de politique salariale, suggère que les partenaires sociaux débattent au niveau national de nouvelles méthodologies en matière de politiques salariales qui pourraient renverser la tendance actuelle à la baisse du rapport proportionnel entre salaires et bénéfices et comporter une participation financière des travailleurs plus importante dans les recettes des entreprises, en utilisant des régimes qui atténuent l'impact de l'inflation; considère que de tels régimes pourraient permettre de canaliser les rémunérations supplémentaires des travailleurs dans des fonds de capitaux spéciaux créés par les entreprises; demande en outre un débat sur les façons d'encourager les entreprises à adopter ces méthodologies, ainsi qu'un débat sur des cadres juridiques régissant l'accès graduel des travailleurs à ces fonds, au fil du temps; indique aux partenaires sociaux l'importance de renouveler leur engagement à l'égard des «salaires décents», de façon à garantir des salaires minimaux nettement plus élevés que le niveau de revenu suffisant et à permettre ainsi aux personnes de sortir de la pauvreté et de tirer des bénéfices de leur travail;
41. insiste sur le fait que les progrès en matière de non-discrimination et d'égalité des chances dépendent à la fois d'une base législative saine et d'une série d'instruments politiques, et sur le fait que la non-discrimination et l'égalité doivent être intégrées dans tous les aspects de l'agenda social renouvelé;
42. demande à la Commission de réaliser des études sur les incidences à moyen et long termes de la mobilité du savoir, de sorte à pouvoir solidement se baser sur leurs résultats pour établir les mesures visant à réduire les effets négatifs;

Immigration

43. attire l'attention sur l'impact négatif (fuite possible des cerveaux) que peut avoir l'immigration sur le processus de développement des pays d'origine, y compris sur les structures familiales, la santé, l'éducation et la recherche; rappelle, d'autre part, les effets de la crise économique dans les pays d'accueil en termes de déséquilibres sur les marchés de l'emploi;
44. souligne l'importance du recrutement éthique dans les pays tiers, en particulier concernant les professionnels des soins de santé, et appelle les États membres qui ne l'ont pas encore fait à établir un code de conduite pour le recrutement international;
45. souligne que l'impact à long terme de l'immigration sur l'évolution démographique est incertain, étant donné qu'il dépend de la volatilité des flux migratoires, de la réunification familiale et des taux de fécondité;
46. considère que les immigrants peuvent, lorsqu'ils sont employés de façon légale, contribuer au développement durable des systèmes de sécurité sociale et garantir également leurs propres droits sociaux et en matière de pension;
47. souligne qu'une politique de l'immigration réussie, fondée sur les droits de l'homme, doit promouvoir une stratégie cohérente et efficace d'intégration des personnes migrantes, sur la base de l'égalité des chances, garantissant le respect de leurs droits fondamentaux et assurant un équilibre entre les droits et les obligations;
48. salue la proposition de la Commission d'infliger des sanctions aux employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier; souligne l'importance de lutter contre l'exploitation des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, tout en respectant les droits des personnes vulnérables; dans ce contexte, invite la Commission à promouvoir les opportunités pour les ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier d'exercer un emploi légal;
49. salue la proposition de directive relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers (COM(2008)0414); attire toutefois l'attention sur le fait que la directive ne doit pas, à son tour, mener à une plus grande discrimination des citoyens de l'Union sur la base de leur situation économique;
50. considère que le renforcement de la mise en œuvre et de l'exécution des législations du travail existantes, dans le respect du droit national et communautaire et des conventions de l'OIT, doit être une priorité pour les institutions communautaires et les États membres;
51. souligne la nécessité de renforcer les législations anti-discrimination dans toute l'UE; invite la Commission à stimuler l'échange des meilleures pratiques entre les États membres en matière de promotion de l'intégration réussie des migrants; note que, surtout en période de difficultés économiques, les personnes les plus vulnérables de la société, souvent des migrants, sont touchées de manière disproportionnée;

L'UE au niveau extérieur

52. estime que, dans ses relations extérieures, l'UE pourrait jouer un rôle plus proactif en promouvant des normes fondamentales en matière sociale et environnementale; est convaincu que des efforts supplémentaires doivent être consentis en ce qui concerne les mécanismes de prévention, de surveillance et de répression des infractions;
53. considère que l'UE pourrait faire plus pour influencer la communauté internationale en ce qui concerne l'agenda du travail décent et promouvoir activement le respect des conventions de l'Organisation internationale du travail, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et que ceci pourrait contribuer à la paix dans le monde et également à la protection des intérêts et des valeurs de l'UE;
54. souligne le fait que le développement du cadre juridique communautaire, par le biais d'une législation primaire ou secondaire, ne doit en aucun cas être contraire aux obligations internationales dans le cadre des conventions de l'OIT;
55. note que l'UE devrait tendre vers un processus de mondialisation qui soit plus intégrateur sur le plan social et plus viable sur les plans économique et environnemental; note que la manière dont les entreprises exercent leurs activités a un impact important non seulement du point de vue économique, mais aussi du point de vue social, au sein de l'UE et dans les pays tiers, en particulier dans les pays en développement; invite dès lors instamment la Commission à promouvoir activement le concept de responsabilité sociale des entreprises, soit par des normes juridiques non contraignantes, soit par des propositions législatives le cas échéant;

Fonds structurels

56. suggère de renforcer le potentiel des Fonds structurels par la simplification, l'assouplissement et l'amélioration des procédures et grâce à la dimension d'intégration sociale, en vue d'aider les États membres à optimiser les résultats des politiques dans le domaine social et en matière d'emploi; invite les États membres et les régions à associer l'ensemble des partenaires en vertu de l'article 16 du règlement général sur les Fonds structurels; conseille fortement de mettre le FSE à disposition des partenaires pour le développement des capacités;
57. souligne que l'agenda social renouvelé doit mentionner clairement que les Fonds structurels et de cohésion de l'UE contribueront à atteindre les objectifs de l'agenda social; demande dès lors aux États membres d'utiliser le Fonds social européen (FSE) et tous les autres Fonds structurels non seulement pour améliorer l'employabilité des personnes, mais aussi pour renforcer les infrastructures sociales;
58. reconnaît que les Fonds structurels restent de loin le principal instrument de financement pour atteindre les objectifs sociaux; demande à la Commission et aux États membres de promouvoir les synergies avec d'autres programmes et de veiller à la cohérence entre les programmes-cadres pluriannuels tels que Daphne, Progress, le programme de santé publique et le programme «L'Europe pour les citoyens»;
59. demande d'accorder une attention particulière aux régions les plus touchées par la mondialisation, ainsi qu'aux régions des nouveaux États membres qui se trouvent dans un processus de convergence sociale;

60. fait valoir que le programme PROGRESS pourrait contribuer à une meilleure évaluation de la modernisation des modèles sociaux européens par l'évaluation de projets pilotes;
61. considère que, en conséquence de la libre circulation des personnes dans le marché intérieur, dans certaines régions de l'UE, et en particulier dans les grandes villes, de nouveaux problèmes émergent en matière de protection sociale d'urgence pour les personnes incapables de subvenir à leurs besoins, ce qui met une pression supplémentaire sur les services privés et publics (caritatifs) qui fournissent une aide d'urgence, par exemple aux sans-abri ou aux groupes de population marginalisés de notre société;

Actions productives

Dialogue social et dialogue civil

62. souligne qu'il est possible d'augmenter la flexibilité et l'ouverture des citoyens au changement en renforçant la confiance mutuelle, par un dialogue social plus efficace et transparent ainsi qu'en garantissant une démocratie participative plus efficace lors de la conception et de la réalisation des politiques;
63. estime qu'il est particulièrement important que le dialogue social favorise les politiques de sécurité et de santé au travail et, d'une manière générale, promeuve l'amélioration de la qualité de vie au travail; demande à la Commission de lancer une réflexion sur la façon d'intégrer les titulaires d'emplois non permanents (travailleurs temporaires, travailleurs à temps partiel, travailleurs en contrat à durée déterminée) au dialogue social;
64. demande – étant donné que les résultats des négociations des partenaires sociaux européens sont mal connus et peu diffusés – de promouvoir la visibilité des résultats du dialogue social, afin d'améliorer son impact et de favoriser son développement;
65. estime que la culture de la coopération, qui a remplacé la culture du conflit sur le marché du travail, devrait continuer à être encouragée par le biais de la promotion du dialogue social;
66. estime que les organisations de la société civile, ainsi que les personnes confrontées à la pauvreté et à l'exclusion sociale, devraient participer plus directement aux débats sur le modèle économique et social, et ce sur une base équitable;
67. note que les partenaires sociaux devraient faire un effort pour travailler sur la base de plans pluriannuels comportant des calendriers et des délais spécifiques dans le cadre d'une stratégie viable à long terme;
68. demande un vaste débat entre les acteurs européens, les autorités publiques nationales, les employeurs et les travailleurs, ainsi que la société civile, sur l'agenda social pour la période postérieure à 2010;
69. note que les entreprises peuvent jouer un rôle important, non seulement en matière économique mais aussi dans le domaine social au sein de l'UE; attire donc l'attention sur la promotion de la responsabilité sociale des entreprises et sur la nécessité de faire rapidement des progrès pour arriver à un travail de haute qualité, notamment en matière de

salaire décent, afin de soutenir le modèle social et d'empêcher le dumping social;

70. encourage un dialogue efficace entre le Parlement et la société civile, qui est également nécessaire dans les États membres, aux niveaux central, régional et local;
71. note qu'une Année européenne du bénévolat serait une opportunité idéale pour l'UE de nouer des liens avec la société civile; invite la Commission à préparer le terrain pour faire de 2011 l'année européenne du bénévolat en déposant dès que possible une proposition législative appropriée à cet effet;
72. considère que la société civile devrait participer dès le départ aux processus de décision et que l'information devrait être accessible au public, que le retour d'information devrait être réciproque, et que la marge de changement devrait être précisée aux participants;
73. souligne l'importance et la valeur du processus de consultation en tant qu'outil efficace pour donner le pouvoir au citoyen de contribuer directement au processus politique au niveau de l'UE; invite la Commission à prendre des mesures supplémentaires de sensibilisation aux futures consultations de l'UE via les médias et d'autres forums appropriés aux niveaux national, régional et local;
74. estime qu'il est urgent que les institutions européennes, les partenaires sociaux nationaux et la société civile concluent un éventuel «pacte social» comportant des actions sociales, avec des objectifs contraignants et des indicateurs réalistes;
75. note que la participation civique débute dès l'enfance et appelle à la promotion et au soutien des structures de participation et des initiatives aux niveaux local, régional et national pour l'enfance et la jeunesse;

Droit de l'UE

76. souligne la nécessité de faire avancer et de finaliser le règlement concernant la coordination des régimes de sécurité sociale et la directive sur la portabilité des droits à pension, ainsi que la proposition de directive relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle;
77. demande une amélioration du processus législatif au niveau de l'UE, dans le cadre duquel il importe de préciser pourquoi des actions sont nécessaires au niveau de l'UE, de veiller à la qualité du contenu et de présenter une forte et indépendante évaluation d'impact concernant les conséquences sociales, économiques et sur l'environnement; appelle, en particulier, à la mise en œuvre effective de l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer» de 2003;
78. souligne qu'il convient de donner la priorité à une coopération efficace entre les États membres et à un suivi performant de la transposition du droit de l'UE;
79. considère que, pour améliorer la législation de l'UE, il importe de rechercher activement la participation de la société civile et de répondre aux préoccupations des citoyens, les rapprochant ainsi de l'UE;

Méthode ouverte de coordination (MOC)

80. considère qu'il devrait exister une meilleure corrélation entre les politiques économique et sociale au niveau de l'UE, avec la réaffirmation des objectifs originaux de l'agenda de Lisbonne et la nécessité de veiller à ce que les politiques économiques et de l'emploi contribuent activement à l'éradication de la pauvreté et de l'exclusion sociale; relève que le traité de Lisbonne établit que des aspects très importants de la politique sociale devraient être pris en compte dans la définition et la mise en œuvre des politiques de l'UE;
81. souligne la nécessité d'adopter une charte des droits sociaux fondamentaux juridiquement contraignante;
82. considère qu'il devrait exister une meilleure corrélation entre les politiques économique, environnementale et sociale au niveau de l'UE; relève que le traité de Lisbonne établit que des aspects très importants de la politique sociale devraient être pris en compte dans la définition et la mise en œuvre des politiques de l'UE;
83. considère que la stratégie de Lisbonne après 2010 devrait couvrir une MOC renforcée et invite la Commission à encourager davantage les États membres à définir des objectifs nationaux quantifiés, notamment concernant la réduction de la pauvreté et l'insertion sociale, principalement sur la base de nouveaux indicateurs mesurables et quantitatifs;
84. invite le Conseil et la Commission à ouvrir des possibilités d'association effective du Parlement européen à la stratégie de Lisbonne après 2010;
85. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de la crise économique actuelle, il est crucial que la politique sociale aille de pair avec la politique économique, en vue d'une reprise durable, tant pour les citoyens européens que pour l'économie européenne.

L'agenda social renouvelé devrait se centrer sur les politiques qui contribuent à ce qui précède et qui, compte tenu de l'analyse de la Commission, n'ont pas été suffisamment couvertes dans les agendas sociaux précédents.

Ce processus devrait reposer sur un large consensus et associer toutes les parties intéressées principales, à savoir les organisations de la société civile, les autorités publiques nationales, les agents culturels, sociaux et économiques, les employeurs et les travailleurs, dans le respect des usages et des pratiques nationaux.

Pour que ces actions soient efficaces, elles devraient reposer sur un processus participatif démocratique, à partir de la base, mené localement et proche des citoyens. Il est dès lors fondamental d'obtenir une très bonne articulation entre les autorités centrales et locales et la société civile.

De nos jours, une large part de notre société se trouve dans l'insécurité et la crainte et se montre réticente à accepter le changement. Afin de contribuer au soutien des citoyens européens en faveur du changement, il serait opportun de renforcer le dialogue social, en vue d'améliorer la transparence des décisions d'ajustement social et de restructuration économique, par exemple sur le marché du travail.

Il importe de souligner que le dialogue social est un processus continu, qui dépasse le court terme et va au delà de la négociation collective.

Les modèles sociaux européens sont confrontés à divers risques, notamment l'évolution démographique et la mondialisation, dont ils ne peuvent rester hors d'atteinte. Ils doivent donc être modernisés dans une perspective à long terme, tout en préservant également leurs valeurs originales.

Le financement du système de pension devrait être reconsidéré, afin qu'il ne repose plus uniquement sur l'État. L'approche en trois piliers reste une solution équilibrée et il convient donc de fournir aux citoyens les informations et les bons incitants en faveur d'un recours plus important aux alternatives à la pension financée par l'État. Celles-ci comprennent les régimes professionnels de pension et les régimes reposant sur l'épargne personnelle au cours de la vie active.

La possibilité de maintenir des travailleurs sur le marché du travail sur une base volontaire au delà de l'âge légal de la retraite devrait être débattue par les partenaires sociaux. La retraite flexible, sur une base volontaire, devrait être encouragée auprès des travailleurs et aussi des employeurs.

Les partenaires sociaux pourraient également étudier la mise en oeuvre de mesures en faveur des femmes qui renoncent à une partie de leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs

enfants. Ces mesures seraient de nature à relever le taux de fécondité ainsi que le taux d'activité des femmes. Elles pourraient comporter des crédits d'années dans le calcul de la pension ou une réduction du nombre d'années nécessaires pour obtenir une pension complète. Ces mesures pourraient également dépendre directement du nombre d'enfants.

En ce qui concerne les défis que pose la mondialisation, l'UE devrait rechercher des réponses innovantes et souples, dans un cadre où les puissances émergentes, comme le Brésil, la Russie, l'Inde et la Chine joueront un rôle important.

Les fonds de l'UE ne devraient pas être considérés comme une panacée, mais ils peuvent apporter une contribution positive en cas d'urgence, en particulier dans les régions qui ont été davantage affectées par la mondialisation. Par conséquent, ces fonds devraient permettre une utilisation souple.

La mobilité professionnelle au sein de l'UE doit être promue, en vue d'exploiter pleinement les possibilités du marché de l'emploi européen et, dans cette optique, il convient d'accorder une attention particulière aux compétences linguistiques appropriées. Il est à noter que la mobilité des citoyens au sein de l'UE est encore très faible et n'a pas évolué depuis longtemps.

Certains domaines nécessitent une meilleure application de la législation européenne existante et, le cas échéant, une amélioration de la législation. La méthode ouverte de coordination devrait être renforcée et approfondie, à titre de complément essentiel de la législation de l'UE.

La méthode ouverte de coordination devrait avoir une orientation plus locale et être plus participative. Elle pourrait être utilisée pour évaluer les progrès réalisés par rapport aux objectifs et aux indicateurs du "pacte social" mentionné dans le présent rapport et déterminer si ces derniers peuvent être adaptés ou s'il convient d'en définir de nouveaux.

En bref, les politiques sociales ne devraient pas être un patchwork d'actions et d'idées isolées, et une articulation plus poussée est nécessaire entre les politiques économique, de l'emploi, environnementale et sociale.

Pour conclure, il importe également de bien percevoir la nécessité d'une meilleure coordination entre la politique monétaire, qui est décidée par l'Union européenne, et la politique économique, qui est décidée par les États membres, dans le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité. Une meilleure articulation de toutes ces politiques pourrait contribuer à favoriser la croissance et l'emploi.

25.3.2009

AVIS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET MONETAIRES

à l'intention de la commission de l'emploi et des affaires sociales

sur l'agenda social renouvelé
(2008/2330(INI))

Rapporteur pour avis: Eoin Ryan

SUGGESTIONS

La commission des affaires économiques et monétaires invite la commission de l'emploi et des affaires sociales, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. réitère l'importance d'un secteur fort des PME afin de donner des bases solides à une croissance économique et un développement social durables et afin d'augmenter le niveau de vie et de renforcer le tissu social en encourageant la propriété privée et les compétences entrepreneuriales, en créant des emplois, en diversifiant les activités économiques et en contribuant au développement régional; se félicite par conséquent de l'initiative prise par la Commission en vue d'alléger la bureaucratie dans les entreprises, mais, étant donné que la grande majorité des entreprises de l'Union européenne emploie moins de dix personnes, estime que des efforts supplémentaires doivent être consentis à cet égard;
2. regrette, alors que la crise financière démontre l'importance de l'action publique en ce qui concerne le maintien de l'activité économique et le renforcement de la cohésion sociale, que la Commission n'ait pas assuré l'avenir et le rôle crucial du service public au sein de l'Union européenne en proposant une directive-cadre sur les services d'intérêt général;
3. sera particulièrement attentif au rapport de la Commission relatif à l'incidence du vieillissement de la population sur les dépenses publiques et à sa communication sur la pérennité des finances publiques, qui sont annoncés pour l'année 2009; dans ce cadre, veillera à ce que les propositions de modernisation des régimes de retraite ne conduisent pas à une diminution des ressources des retraités; portera également une attention particulière au statut des travailleurs atypiques en ce qui concerne leur régime de retraite;
4. se félicite de l'importance accordée aux conventions de l'Organisation internationale du

travail, à considérer comme des minima en matière de travail décent, et souligne l'importance de rendre au travail sa valeur rémunératrice tant à l'intérieur de l'Union européenne que dans ses relations avec les pays tiers;

5. reconnaît le rôle que le microcrédit peut jouer dans la promotion de l'inclusion sociale et de l'amélioration des possibilités économiques; invite la Commission à améliorer la production d'informations sur les possibilités et la disponibilité des microcrédits ainsi que l'accès à ces informations et à cibler activement les groupes qui pourraient le plus bénéficier de microcrédits dans la société et qui en ont le plus besoin;
6. estime que la Commission et les États membres devraient intensifier leurs efforts en vue d'améliorer la culture numérique et l'accès à la société de l'information; souligne qu'une attention particulière doit être accordée à la lutte contre la fracture numérique en se concentrant sur l'accès des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes vivant dans des zones rurales et périphériques à la technologie de l'information et à la formation y afférente;
7. invite la Commission et les États membres à promouvoir l'intégration et la formation sur le plan financier et à veiller à ce que tous les citoyens aient accès aux services bancaires de base;
8. se félicite que le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation ait été créé en 2007; appelle à la poursuite de l'exploitation du potentiel de ce Fonds grâce à la simplification des procédures pertinentes.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	23.3.2009
Résultat du vote final	+: 17 -: 0 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Mariela Velichkova Baeva, Zsolt László Becsey, Pervenche Berès, Slavi Binev, Sharon Bowles, Udo Bullmann, Elisa Ferreira, Jean-Paul Gauzès, Sophia in 't Veld, Wolf Klinz, Gay Mitchell, Eoin Ryan, Antolín Sánchez Presedo, Peter Skinner, Margarita Starkevičiūtė, Ieke van den Burg
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Eva-Riitta Siitonen

17.3.2009

**AVIS DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DE LA SECURITE ALIMENTAIRE**

à l'intention de la commission de l'emploi et des affaires sociales

sur l'agenda social renouvelé
(2008/2330(INI))

Rapporteur pour avis: Anne Ferreira

SUGGESTIONS

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire invite la commission de l'emploi et des affaires sociales, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant la part toujours plus élevée des citoyens européens touchés par la pauvreté, la précarité et la dégradation de leurs conditions de vie, ainsi que l'accroissement des inégalités sociales et sanitaires,
- B. considérant le vieillissement de la population européenne et l'augmentation du nombre de personnes touchées par des pathologies physiques et mentales graves; considérant également le lien entre le vieillissement de la population et l'apparition de handicaps,
- C. considérant l'impact des mauvaises conditions sociales et environnementales dans l'apparition et la gravité de certaines maladies; considérant l'augmentation continue du nombre de cancers liés à des facteurs environnementaux et alimentaires,
- D. considérant l'ampleur de la crise financière et la crise économique et sociale grave qui peuvent s'ajouter à la crise écologique et climatique,
 - 1. salue la présentation de l'agenda social renouvelé et la reconnaissance par l'Union européenne des déséquilibres contenus dans l'agenda actuel;
 - 2. attend de la Commission que les problématiques environnementales et sanitaires soient rapidement intégrées dans l'ensemble des politiques de l'Union afin de garantir un niveau élevé de protection de la santé et de l'environnement, conformément aux dispositions du

traité CE;

3. partage la volonté de la Commission d'élargir l'agenda social à de nouveaux domaines; déplore que l'environnement ne soit trop souvent considéré que sous l'angle du changement climatique; salue les déclarations renouvelées de la Commission en faveur d'une économie durable à faibles émissions de CO₂, mais regrette que la proposition de la Commission ne contienne aucune mesure concrète visant à prendre en compte les conséquences sociales et sanitaires des crises écologique et climatique;
4. attire une fois encore l'attention sur la nécessité d'intégrer la stratégie de Lisbonne, la stratégie de développement durable et la lutte contre le changement climatique dans toutes les politiques de l'Union; regrette le manque d'engagements réels et concrets de l'Union dans le cadre de sa proposition relative à l'agenda social renouvelé et dans son plan de relance en faveur du "verdissement" de l'économie européenne et de la création d'emplois "verts";
5. estime nécessaire que l'Union se dote dorénavant, rapidement, d'un agenda écologique ambitieux, proposant une révision de la législation environnementale pour parvenir à une économie plus respectueuse de l'environnement et de la santé; souligne la nécessité que cet agenda écologique soit cohérent et s'articule avec l'agenda social de l'Union;
6. regrette le décalage entre l'objectif de vivre plus longtemps et en meilleure santé et les mesures proposées ; déplore le manque de référence aux différents plans d'action et programmes européens 2004-2010 en matière d'environnement et de santé, et de santé au travail, et invite la Commission à y intégrer les positions adoptées en la matière par le Parlement européen;
7. souligne que la santé et les systèmes de santé des États membres relèvent de l'intérêt général et que les systèmes de santé des États membres sont une composante essentielle des niveaux élevés de protection sociale en Europe et contribuent à la cohésion et à la justice sociales, ainsi qu'au développement durable; rappelle la compétence des États membres en matière d'organisation, de fourniture et de financement des systèmes de protection sociale, et le droit de chaque citoyen à des soins et des services de santé de qualité et de proximité, effectifs, complets et accessibles à tous; prend acte de la proposition de directive relative à l'application des droits des patients en matière de services de santé transfrontaliers; souligne qu'elle ne peut être une solution aux carences médicales et aux problèmes d'accès aux soins de santé dans certains États membres;

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	16.3.2009
Résultat du vote final	+ : 34 - : 0 0 : 0
Membres présents au moment du vote final	Adamos Adamou, Georgs Andrejevs, Pilar Ayuso, Johannes Blokland, John Bowis, Frieda Brepoels, Martin Callanan, Dorette Corbey, Chris Davies, Mojca Drčar Murko, Jill Evans, Anne Ferreira, Karl-Heinz Florenz, Elisabetta Gardini, Matthias Groote, Françoise Grossetête, Gyula Hegyi, Marie Anne Isler Béguin, Holger Kraemer, Linda McAvan, Péter Olajos, Miroslav Ouzký, Dagmar Roth-Behrendt, Guido Sacconi, Carl Schlyter, Richard Seiber, María Sornosa Martínez, Thomas Ulmer, Anja Weisgerber, Glenis Willmott
Suppléants présents au moment du vote final	Jutta Haug, Caroline Lucas, Alojz Peterle, Renate Sommer

5.3.2009

AVIS DE LA COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'EDUCATION

à l'intention de la commission de l'emploi et des affaires sociales

sur l'agenda social renouvelé
(2008/2330(INI))

Rapporteur pour avis: Cornelis Visser

SUGGESTIONS

La commission de la culture et de l'éducation invite la commission de l'emploi et des affaires sociales, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. souligne tout particulièrement l'importance de la formation des adultes et encourage à un dialogue plus important entre les entreprises, les établissements de formation, les organisations syndicales et le milieu des associations permettant d'identifier et de prévoir de nouvelles compétences afin que l'offre de formation des adultes reflète la demande en qualifications; estime que le contenu de l'enseignement doit répondre aux exigences de la profession et de son exercice concret;
2. souligne la nécessité de promouvoir une coopération entre les universités et les entreprises, étant donné qu'il est important que ces partenaires coopèrent et se soutiennent mutuellement pour le bien de leurs propres organisations, du personnel et des étudiants; estime qu'il faut créer des liens entre les programmes universitaires et le monde des affaires et que l'entreprise doit pouvoir compléter les programmes d'études, proposer des stages, organiser des journées portes ouvertes pour les étudiants etc.;
3. relève que concilier vie familiale, vie au travail et apprentissage tout au long de la vie exige d'élargir l'éventail des structures publiques et privées de garde d'enfants ainsi que celui des ressources sociales et sanitaires dans le domaine des soins aux personnes dépendantes; attire l'attention sur la nécessité d'impliquer les employeurs et les entreprises dans l'instauration de conditions de travail flexibles permettant aux parents de poursuivre leur formation tout au long de la vie pendant leur vie professionnelle et de concilier vie personnelle et professionnelle;

4. réitère l'importance du rôle que jouent les TIC dans la stratégie d'apprentissage continu (enseignement à distance, par exemple) ainsi que d'un meilleur soutien de l'apprentissage des langues selon trois lignes directrices: développement des langues selon le principe "1+2", programmes de langue spécialement conçus pour aider les immigrants à augmenter leur employabilité et mieux s'intégrer dans la société et, enfin, dans les zones frontalières, politique d'apprentissage de la langue des pays limitrophes et de soutien à des programmes communs de formation propre à ouvrir de nouvelles perspectives d'emploi;
5. souligne l'importance des formations en technologies de l'information et de la communication à tous les niveaux, quel que soit le type de formation, ces formations constituant un élément essentiel pour l'amélioration des perspectives d'avenir et d'insertion professionnelles ainsi que pour le développement d'une société moderne fondée sur la connaissance;
6. souligne que le sport constitue un excellent instrument d'intégration sociale et qu'il contribue au développement de valeurs telles que l'honnêteté, la solidarité, le respect des règles et l'esprit d'équipe; ajoute qu'il joue un rôle important en termes de santé, d'éducation et de valeurs culturelles en faisant intervenir des organisations dont les structures reposent sur le bénévolat;
7. estime qu'un approfondissement de la réflexion sur le renouvellement de l'agenda social s'impose à la lumière des mutations rapides auxquelles nous assistons par rapport à la situation économique mondiale, étant donné que ces mutations ont une incidence considérable sur les perspectives d'emploi et de formation des jeunes, qu'elles requièrent une flexibilité accrue sans garantir de sécurité d'emploi et qu'elles accroissent la précarité dans le monde du travail, menaçant par là même les fondements de l'Europe sociale;
8. confirme que la culture et les activités culturelles sont des instruments importants pour l'inclusion sociale, stimulent l'épanouissement personnel, sont utiles à la société et encouragent les talents;
9. estime que les personnes sans emploi doivent, aussi rapidement que possible, être motivées et encouragées à participer à des formations qui leur donnent accès à des professions qui font défaut sur le marché du travail.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	5.3.2009
Résultat du vote final	+ : 23 - : 0 0 : 0
Membres présents au moment du vote final	Maria Badia i Cutchet, Katerina Batzeli, Ivo Belet, Marie-Hélène Descamps, Daniel Petru Funeriu, Milan Gaľa, Claire Gibault, Vasco Graça Moura, Luis Herrero-Tejedor, Ruth Hieronymi, Mikel Irujo Amezaga, Adrian Manole, Manolis Mavrommatis, Zdzisław Zbigniew Podkański, Pál Schmitt, Hannu Takkula, Helga Trüpel, Henri Weber
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Gyula Hegyi, Ewa Tomaszewska, Cornelis Visser
Suppléant(s) (art. 178, par. 2) présent(s) au moment du vote final	Wolfgang Bulfon, Andres Tarand

13.2.2009

AVIS DE LA COMMISSION DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'EGALITE DES GENRES

à l'intention de la commission de l'emploi et des affaires sociales

sur un agenda social renouvelé
(2008/2330(INI))

Rapporteure pour avis: Marie Panayotopoulos-Cassiotou

SUGGESTIONS

La commission des droits de la femme et de l'égalité des genres invite la commission de l'emploi et des affaires sociales, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- vu sa résolution du 13 octobre 2005 sur les femmes et la pauvreté dans l'Union européenne¹,
 - vu sa résolution du 3 février 2009 sur la non-discrimination basée sur le sexe et la solidarité entre les générations²,
- A. considérant que l'article 2 du traité CE dispose en particulier que la solidarité et l'égalité entre les hommes et les femmes font partie des valeurs fondatrices de l'Union européenne, et qu'il incombe à la Commission et aux États membres de garantir le respect des droits des femmes et de faciliter la participation de tous les individus de la société à la vie économique et sociale,
- B. considérant que la pauvreté constitue une violation des droits de l'homme et qu'il convient de faire de la lutte contre ce phénomène une priorité, en accordant une attention particulière aux femmes, qui sont davantage exposées que les hommes à la pauvreté en raison de leur dépendance économique (nombre d'entre elles étant des travailleurs familiaux non rémunérés), de l'écart persistant entre les rémunérations des hommes et des femmes sur le marché du travail, et parce qu'elles représentent la grande majorité des parents célibataires et des personnes âgées,

¹ JO C 233 E du 28.9.2006, p. 130.

² Textes adoptés de cette date, P6_TA-PROV(2009)0039.

- C. considérant qu'œuvrer en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes implique de résoudre le problème des femmes en situation de pauvreté et de réduire ainsi le risque de voir ce phénomène toucher les prochaines générations,
- D. considérant que des domaines essentiels comme la mobilité professionnelle, la diffusion des connaissances et la mobilité des soins de santé agissent différemment sur la vie des femmes et sur celle des hommes,
1. prend acte de la présentation, par la Commission, de l'agenda social renouvelé qui permet d'aller au-delà des améliorations déjà proposées et qui prévoit d'adopter une approche plus ciblée et plus intégrée des politiques sociales en mobilisant les secteurs de l'emploi, de l'égalité des chances, de l'éducation, de la santé et de la société de l'information, et espère que cette stratégie contribuera à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, à créer davantage d'emplois de meilleure qualité et à renforcer les efforts déployés dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, la discrimination et l'exclusion sociale;
 2. regrette profondément que l'agenda social renouvelé n'intègre pas les femmes dans les priorités de la Commission et invite la Commission à accorder une place importante aux droits des femmes dans tous les domaines clés d'action, de manière à tenir explicitement compte des incidences qu'ont toutes ces actions sur les femmes, et ce afin d'éviter qu'elles deviennent la nouvelle catégorie exploitée du 21^e siècle;
 3. rappelle que la pauvreté, le travail précaire et les inégalités progressent; invite les États membres à adopter des mesures visant à rétablir les salaires et les pensions afin d'assurer une plus grande équité dans la distribution des richesses, d'améliorer le niveau de vie des travailleurs et des personnes retraitées – en particulier des femmes – et de renforcer la relance économique;
 4. regrette en particulier que le paquet ne propose pas un réexamen de la directive sur l'égalité de rémunération, prévoyant un système d'évaluation du travail non discriminatoire sur le plan de l'égalité entre les hommes et les femmes, permettant de réduire l'écart des rémunérations entre les hommes et femmes à la fois à l'intérieur des secteurs économiques et entre les différents secteurs économiques, ni de mesures particulières destinées à favoriser la conciliation entre le travail et la vie familiale;
 5. demande aux États membres de renforcer la législation sur l'égalité entre les hommes et les femmes d'ici 2010 afin d'accorder une place importante à cette question dans toutes les politiques, comme le prévoit l'article 3, paragraphe 2, du traité CE, et de garantir la transposition et l'exécution effectives de la directive 2002/73/CE relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles, et les conditions de travail;
 6. souligne, eu égard aux nouvelles évolutions démographiques, que la meilleure solution pour contrecarrer les tendances négatives consiste à remédier au problème des femmes qui vivent dans la pauvreté, qui ont un accès inégal et insuffisant à l'alimentation, au logement, à l'éducation et aux salaires, et qui ne bénéficient pas de la possibilité de

concilier le travail et la vie privée;

7. demande à la Commission de réaliser des études sur les incidences à moyen et à long terme qu'ont les différents types de mobilité sur les femmes et de proposer des mesures visant à atténuer leurs effets négatifs;
8. estime que les intérêts et les valeurs de l'Europe, qui se fondent sur des éléments importants comme l'égalité des genres, doivent contribuer à influencer les décisions prises au niveau international dans le cadre de l'agenda pour le travail décent, de l'application des droits fondamentaux et des conventions internationales, en particulier en ce qui concerne le travail des femmes, des mères et des enfants, mais également l'éducation;
9. réaffirme son rejet du projet de directive sur le temps de travail et demande le retrait de cette proposition; demande en outre au Conseil de s'engager fermement en faveur d'une réduction du temps de travail sans diminution de salaire, et demande aux États membres de coordonner leurs efforts afin de réduire progressivement le temps de travail pour atteindre l'objectif d'une semaine de travail de 35 heures; estime que la réduction du temps de travail sans diminution de salaire doit être considérée comme une autre façon de créer des emplois – en particulier pour les femmes – et de stimuler l'économie;
10. estime que la flexibilité et la sécurité doivent être utilisées en faveur des publics socialement défavorisés, en particulier les femmes et les personnes âgées, qui sont davantage exposés au risque d'être touchés par l'extrême pauvreté, ce qui a été mis en évidence dans les études de la Commission, et qu'il convient d'adopter, à cet effet, une approche équilibrée des intérêts des femmes actives, ainsi que des femmes retraitées, mais également de l'intégration du potentiel qu'elles offrent et de leur contribution active à la promotion de la croissance économique;
11. souligne la nécessité de mettre en place de nouvelles incitations pour favoriser une meilleure conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle en proposant aux femmes tout un ensemble de prestations sociales;
12. souligne que toute réaction à la crise et à ses conséquences doit passer par une amélioration du bien-être de la population; demande aux États membres de renforcer le rôle social de l'État et les systèmes de protection sociale, d'accroître les investissements publics dans l'infrastructure, notamment dans les garderies et les maisons de retraite, de développer une politique en matière de logement garantissant le droit de chacun au logement, de protéger et de développer le service de santé publique et d'améliorer l'enseignement public;
13. estime que la suppression des bas salaires pratiqués dans certaines professions, qui sont exercées de façon prédominante par des femmes, est une condition préalable à la mise en place d'un nouveau modèle de justice sociale et d'indépendance économique;
14. souligne l'importance que revêt l'éducation dans les politiques sociales; met l'accent sur la nécessité, pour les jeunes, de bénéficier d'une éducation de qualité afin qu'il soit mis un terme aux sorties précoces du système scolaire; souligne également l'impérieuse nécessité de lutter contre la ségrégation scolaire dans l'ensemble de l'UE; estime en outre que les plus jeunes, en particulier de sexe féminin, devraient être informés des possibilités qui

s'offrent à eux dans les domaines de l'éducation et de la formation; invite la Commission à franchir une nouvelle étape dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie en adoptant des mesures visant à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, par exemple en proposant aux femmes d'acquérir de nouvelles compétences (notamment d'utiliser des nouvelles technologies) pour favoriser leur réintégration au sein du marché du travail;

15. encourage le renforcement du dialogue avec les partenaires sociaux, qui permet d'aboutir à une amélioration du congé parental; se félicite des nouvelles propositions de la Commission concernant le congé de maternité et les droits des travailleurs indépendants; souligne la nécessité de garantir aux femmes la possibilité de réintégrer le marché du travail et invite par conséquent la Commission à agir efficacement dans ce sens;
16. souligne l'importance que revêt la participation des femmes au marché du travail, à la fois en tant qu'employeurs et en tant qu'employées, dans la perspective de la réalisation des objectifs de l'UE dans le domaine de l'emploi et des affaires sociales, notamment l'intégration sociale mais également la croissance et le bien-être; souligne qu'il conviendrait d'offrir aux femmes la possibilité de développer les qualifications dont elles disposent et d'utiliser les enseignements et la formation qui leur ont été dispensés; souligne cependant la nécessité de proposer aux femmes des solutions qui faciliteraient une meilleure organisation de leur vie familiale et professionnelle;
17. invite instamment la Commission à encourager activement l'entrepreneuriat féminin qui permet aux femmes de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle; invite la Commission à garantir une flexibilité dans les dispositions législatives proposées, de manière à éviter toute charge administrative ou financière susceptible de freiner les initiatives des femmes dans le domaine de l'entrepreneuriat;
18. considère que le seul fait d'avoir un emploi ne constitue pas un rempart suffisant contre l'extrême pauvreté et que plus de femmes que d'hommes travaillent pour des salaires plus faibles, en particulier du fait de la ségrégation à l'emploi, tandis que, bien souvent, l'aide sociale, elle non plus, ne protège pas contre l'extrême pauvreté;
19. invite la Commission à combiner l'agenda social renouvelé à d'autres initiatives telles que le pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, le pacte européen pour la jeunesse et l'alliance européenne pour les familles, afin de permettre aux groupes sociaux défavorisés d'avoir un meilleur accès aux prestations sociales;
20. souligne que l'extrême pauvreté et l'exclusion sociale qui en résulte ne peuvent plus être appréhendées par de seuls chiffres, en termes économiques, mais doivent également être appréhendées en termes de droits de l'homme et de citoyenneté; reconnaît que le principe de la libre circulation des capitaux et des marchandises ne permet pas, en tant que tel, d'éradiquer la pauvreté ou la pauvreté chronique (surtout lorsqu'elle persiste), et que l'extrême pauvreté constitue une privation de chances et ne permet pas une véritable participation à la vie de la communauté, en rendant ceux qu'elle touche indifférents à leur environnement;
21. demande que soit renforcé, à tout niveau du processus décisionnel, le partenariat étroit avec les femmes et les familles les plus pauvres afin de puiser dans leur expérience les

mesures et les moyens permettant de combattre efficacement la pauvreté chronique et de vaincre l'exclusion sociale qui en résulte; demande, afin de permettre ledit partenariat, à toutes les institutions concernées d'adapter la méthode ouverte de coordination et le cadre opérationnel de l'agenda social renouvelé aux besoins des femmes en situation de grande pauvreté;

22. invite les États membres à adopter, lors de la mise en œuvre de l'agenda social renouvelé, des mesures supplémentaires d'aide, spécialement pour les mères qui travaillent et qui appartiennent à des familles monoparentales ou à des familles nombreuses, en leur accordant des facilités pour trouver des formes de travail à horaires souples pour qu'elles puissent faire face à leurs obligations familiales accrues;
23. rend hommage au combat quotidien des femmes les plus pauvres contre la misère et salue l'engagement bénévole des citoyens qui les accompagnent et qui les soutiennent, dans la mesure où cela constitue un apport significatif à la mise en œuvre de l'agenda social renouvelé; salue l'engagement des organisations non gouvernementales (ONG) internationales, telles que Caritas Internationalis ou ATD Quart-Monde, qui s'engagent dans la durée avec les populations les plus défavorisées, ainsi que des réseaux européens d'ONG du secteur social;
24. invite les institutions chargées, à tout niveau décisionnel, de la mise en œuvre de l'agenda social renouvelé à adopter la même définition de la pauvreté que celle adoptée par le Parlement dans l'ensemble de ses résolutions sur le respect des droits fondamentaux dans l'Union: la précarité est l'absence d'une ou de plusieurs sécurités, notamment celle de l'emploi, permettant aux personnes et aux familles d'assumer leurs obligations professionnelles, familiales et sociales, et de jouir de leurs droits fondamentaux; l'insécurité qui en résulte peut être plus ou moins étendue et avoir des conséquences plus ou moins graves et définitives; elle conduit à la grande pauvreté quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence, quand elle devient persistante, quand elle compromet les chances de réassumer ses responsabilités et de reconquérir ses droits par soi-même;
25. invite la Commission à combiner l'agenda social renouvelé à d'autres initiatives telles que le pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, le pacte européen pour la jeunesse et l'alliance européenne pour les familles, afin de permettre aux groupes sociaux défavorisés de profiter des prestations sociales.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	10.2.2009
Résultat du vote final	+ : 18 - : 0 0 : 5
Membres présents au moment du vote final	Edit Bauer, Hiltrud Breyer, Ilda Figueiredo, Věra Flasarová, Lissy Gröner, Urszula Krupa, Pia Elda Locatelli, Astrid Lulling, Doris Pack, Marie Panayotopoulos-Cassiotou, Zita Pleštinšská, Anni Podimata, Christa Prets, Teresa Riera Madurell, Eva-Riitta Siitonen, Eva-Britt Svensson, Britta Thomsen, Anna Záborská
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Gabriela Crețu, Ana Maria Gomes, Donata Gottardi, Elisabeth Jeggle, Maria Petre

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	31.3.2009
Résultat du vote final	+ : 38 - : 2 0 : 0
Membres présents au moment du vote final	Jan Andersson, Edit Bauer, Iles Braghetto, Philip Bushill-Matthews, Alejandro Cercas, Derek Roland Clark, Jean Louis Cottigny, Jan Cremers, Proinsias De Rossa, Harald Ettl, Richard Falbr, Joel Hasse Ferreira, Roger Helmer, Stephen Hughes, Ona Juknevičienė, Jean Lambert, Bernard Lehideux, Elizabeth Lynne, Thomas Mann, Juan Andrés Naranjo Escobar, Csaba Öry, Siiri Oviir, Marie Panayotopoulos-Cassiotou, Elisabeth Schroedter, José Albino Silva Peneda, Jean Spautz, Gabriele Stauner, Ewa Tomaszewska, Anne Van Lancker
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Jean Marie Beaupuy, Gabriela Crețu, Donata Gottardi, Richard Howitt, Rumiana Jeleva, Magda Kósáné Kovács, Jamila Madeira, Adrian Manole, Csaba Sógor
Suppléant(s) (art. 178, par. 2) présent(s) au moment du vote final	Jean-Pierre Audy, Vasilica Viorica Dăncilă